

# RÈGLEMENT DES CHALLENGES FOOTBALL ENTREPRISE

## Challenge André BOSSIN Coupe Complémentaire

### **Article 1**

Le District du Puy-de-Dôme de Football organise une Coupe Départementale dénommée depuis le 25 mai 2003 : « Challenge André BOSSIN ».

Un trophée, propriété du District du Puy-de-Dôme de Football, sera remis au vainqueur, qui en aura la garde pendant une saison sportive.

Le Challenge devra être retourné au siège du District, un mois avant la finale, par les soins du club détenteur, sous peine d'amende.

### **Article 2**

Le Challenge André BOSSIN est ouvert à toute équipe disputant un championnat Football Entreprise du District du Puy-de-Dôme de Football à 11, à l'exception des équipes réserves.

Un engagement écrit devra parvenir au District avant fin octobre.

Les dates et les rencontres seront fixées par la Commission Départementale du Football d'Entreprise.

Les différents tours seront établis en fonction du nombre d'équipes engagées.

### **Article 3**

Une Coupe Complémentaire pourra éventuellement avoir lieu, avec les équipes réserves qui le souhaitent et celles qui ne désirent pas participer au Challenge André BOSSIN.

Un engagement écrit devra parvenir au District avant fin octobre.

### **Article 4**

Les rencontres auront lieu les soirs en semaine et sans prolongation, avec épreuve de tirs aux buts en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

Les frais d'arbitrage seront partagés par moitié entre les clubs concernés jusqu'en demi-finales.

Les Finales du Challenge André BOSSIN et de la Coupe Complémentaire pourront avoir lieu un samedi ou dimanche après-midi mais aussi un soir en semaine, sans prolongation.

Ceci en fonction de la disponibilité des terrains des clubs accueillant les finales.

### **Article 5**

Pour les Finales du Challenge André BOSSIN et de la Coupe Complémentaire, la Commission de l'Arbitrage du District désignera 3 arbitres officiels. Les frais d'arbitrage de ces finales seront pris en charge par le District.

### **Article 6**

Si une équipe déclare forfait, elle sera redevable d'une amende au District du Puy-de-Dôme

de Football.

**Article 7**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Sportive et de Discipline du District du Puy-de-Dôme de Football, après avis de la Commission Départementale du Football Entreprise.